RÈGLEMENT (CEE) N° 2825/84 DE LA COMMISSION

du 5 octobre 1984

modifiant le règlement (CEE) n° 283/84 en ce qui concerne les dates pour l'établissement de la liste des propositions retenues pour le financement et pour la conclusion des contrats relatifs à l'action concernant l'amélioration de la qualité du lait

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1079/77 du Conseil, du 17 mai 1977, relatif à un prélèvement de coresponsabilité et à des mesures destinées à élargir les marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1206/84 (2), et notamment son article 4,

considérant que l'article 5 paragraphes 2 et 3 du règlement (CEE) n° 283/84 de la Commission, du 1er février 1984, relatif à la poursuite des actions concernant l'amélioration de la qualité du lait dans la Communauté visées au règlement (CEE) n° 1271/78 (3), modifié par le règlement (CEE) n° 412/84 (4), fixe les délais relatifs à l'établissement de la liste des propositions retenues pour un financement et à la conclusion des contrats pour les actions retenues ; que ces délais ne pouvant être respectés pour des raisons administratives, il y a lieu de les reporter ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) n° 283/84 est modifié comme suit.

1) La date du « 1er juillet 1984 » figurant à l'article 5 paragraphe 2 est remplacée par celle du « 15 octobre 1984 ».

2) La date du « 1er septembre 1984 » figurant à l'article 5 paragraphe 3 est remplacée par celle du « 15 novembre 1984 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 octobre 1984.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 131 du 26. 5. 1977, p. 6.
(2) JO n° L 115 du 1. 5. 1984, p. 73.
(3) JO n° L 32 du 3. 2. 1984, p. 28.
(4) JO n° L 48 du 18. 2. 1984, p. 13.